

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Mai 2017



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{ier} mai 2017	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	2
2.1.3. Ouvriers et employés	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois d'avril 2017	3
2.3. Agenda	4

2. Modifications salariales

2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} mai 2017

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
104.00	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
105.00	Commission paritaire des métaux non ferreux	Sal. précéd. x 1,0207	(A)
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de mai 2017.	Sal. précéd. x 1,003409	(S)
115.00	Commission paritaire de l'industrie verrière Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
115.03	Miroiterie / vitraux d'art Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrol	Sal. précéd. x 1,003409	(S)
124.00	Commission paritaire de la construction Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant de 100 EUR pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.04.2016 au 31.03.2017. Temps partiel au prorata. PAS d'application aux entreprises qui, avant le 31.01.2017, ont opté pour une autre avantage que les éco-chèques.		
130.00	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux A partir du lundi 8 mai 2017.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
130.00a	Imprimeries (excepté les journaux) (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux) A partir du lundi 8 mai 2017.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
130.00b	Journaux (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux) A partir du lundi 8 mai 2017.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
139.00b	Remorquage (Commission paritaire de la batellerie)	Sal. précéd. x 1,0079	(S)
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Sal. précéd. x 1,02	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
202.00	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Sal. précéd. x 1,01	(A)
210.00	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie Pas pour les salaires hors catégorie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
211.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,02	(A)
216.00	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,0072	(A)
219.00	Commission paritaire pour les services et les organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité Étant donné qu'il n'y a plus de barèmes sectoriels, l'indexation doit seulement être appliquée sur les salaires réels. Rétroactif à partir de 01/04/2017 (Date d'introduction 01/05/2017). Autres : Uniquement pour les employés barémisés: pas de prolongation de la mesure transitoire (barèmes sur base de l'expérience professionnelle). Rétroactif à partir de 01/04/2017 (Date d'introduction 01/05/2017).	Sal. précéd. x 1,02	(R)
224.00	Commission paritaire pour les employés de métaux non ferreux	Sal. précéd. x 1,0207	(A)

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
308.00	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,0066	(M)
309.00	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,006645	(M)
310.00	Commission paritaire pour les banques	Sal. précéd. x 1,0066	(S)
314.00	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts. Indexation de la prime de vacances.	Sal. précéd. x 1,003409 Sal. précéd. x 1,003409	(S) (S)
332.00h	Communauté germanophone (Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé) Autres : Institutions et services agréés et/ou subventionnés en Communauté germanophone: augmentation des salaires barémiques suite à la CCT du 17.03.2017. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/05/2017).		(S)

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'**: la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'**: la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'**: la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'**: la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'**: la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois d'avril 2017

	Base 2013	Base 2004
Indice ordinaire des prix à la consommation	105,09	128,63
Indice de santé	105,46	127,36
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	103,02	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 mai :

1) En général

Paiement de la 1^{ère} provision ONSS du 2^{ème} trimestre 2017, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR .

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3ème travailleur** qu'il occupe à la fin de **l'avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur: pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2: la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire: 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage: modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions: trimestre-2.

15 mai :

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'avril 2017. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **38.390 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire :

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif: remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail :

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction: Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} mai 2017.

E.R.: Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Mai 2017

